



AVIS DE RÉUNION DES ACTIONNAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DE CRÉDIT DU MAROC DU 14 JUIN 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Crédit du Maroc, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 1.088.121.400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 48-58, boulevard Mohammed V, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28.717, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 (la « Banque »), sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le :

mardi 14 juin 2022 à dix heures

à l'Université de Crédit du Maroc sise boulevard Aboubaker Al Kadiri, Sidi Maarouf, Casablanca et qui sera également accessible par visioconférence comme indiqué ci-dessous

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation, conformément aux articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, de la convention cadre de partage de risques et d'émission de garantie autonome à première demande sur l'activité factoring conclue entre Crédit du Maroc et la société Crédit du Maroc Leasing et Factoring ;
- Approbation, conformément aux articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, de l'avenant n°3 à la convention de partage de risques sur l'activité leasing conclu entre Crédit du Maroc et la société Crédit du Maroc Leasing et Factoring ;
- Approbation, conformément aux articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, du contrat de bail conclu entre Crédit du Maroc et la société Crédit du Maroc Leasing et Factoring ;
- Approbation, conformément aux articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, de la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre Crédit du Maroc et la société Ecoparc de Berrechid ;
- Approbation, conformément aux articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, de l'avenant à la convention d'assistance technique et de prestations

de services conclu entre Crédit du Maroc et la société Crédit du Maroc International - Banque Offshore ;

- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Décharge aux Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur François-Edouard Drion, membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Madame Nada Biaz, membre indépendant du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Marc Didier, membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Madame Habiba Laklalech, membre indépendant du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Nicolas, membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Hervé Varillon, membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Crédit Agricole S.A., membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de Madame Morgane Saint-Jalmes en qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Naziha Belkeziz ;
- Nomination de Monsieur Michel Le Masson en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

NOTE

Tout actionnaire a le droit d'assister en présentiel ou par visioconférence, de se faire représenter en présentiel ou par visioconférence ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédés, sous réserve d'inscription sur les registres

sociaux ou de la délivrance d'une attestation de blocage de ses titres par un intermédiaire financier.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance devront se procurer le formulaire de vote par procuration ou par correspondance disponible sur le site internet www.creditdumaroc.ma. Ledit formulaire de vote doit être accompagné de l'attestation de blocage des actions et de la pièce d'identité ; ces documents doivent être adressés par courriel, à l'adresse assembleegenerale@ca-cdm.ma, au moins deux (2) jours francs avant la tenue de l'Assemblée générale afin d'être pris en compte, soit au plus tard le jeudi 9 juin 2022. Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration n'aura pas la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, une fois le formulaire de vote par procuration ou par correspondance reçu par la Société. Il est à rappeler qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée par visioconférence ou se faire représenter par visioconférence, devront adresser leur demande de participation par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale@ca-cdm.ma, au moins deux (2) jours francs avant la tenue de l'Assemblée générale afin d'être pris en compte, soit au plus tard le jeudi 9 juin 2022, accompagnée des documents suivants sous format numérisé :

Pour les actionnaires participant par visioconférence personnellement :

- un justificatif d'identité (à savoir la carte d'identité nationale ou le passeport selon le cas) de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- le justificatif de la qualité du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- l'adresse email de l'actionnaire à laquelle envoyer le lien pour la visioconférence ;
- l'attestation de blocage constatant l'inscription en compte des actions, dûment signée et cachetée par l'intermédiaire financier.

Pour les actionnaires représentés, par visioconférence, par un mandataire :

- un justificatif d'identité (à savoir la carte d'identité nationale ou le passeport selon le cas) de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- le justificatif de la qualité du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- le formulaire de procuration pour participer à la réunion par visioconférence, dûment signé par l'actionnaire ;
- un justificatif d'identité (à savoir la carte d'identité nationale ou le passeport selon le cas) de la personne à qui procuration est donnée ;
- l'adresse email de la personne à qui procuration est donnée à laquelle envoyer le lien pour la visioconférence ;
- l'attestation de blocage constatant l'inscription en compte des actions, dûment signée et cachetée par l'intermédiaire financier.

Dès réception de ces documents et après leur vérification, les actionnaires concernés ou les personnes à qui procuration est donnée le cas échéant, recevront un courrier électronique avec un lien unique et personnel de connexion à la réunion de l'Assemblée.

Les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi 17-95 »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception au Secrétariat Général de Crédit du Maroc à Casablanca, 48-58, boulevard Mohammed V.

Cet avis, le texte des projets de résolutions et l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la Loi 17-95 sont disponibles sur le site internet de Crédit du Maroc à l'adresse suivante : www.creditdumaroc.ma.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi 17-95, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi 17-95.

TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

Les projets de résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tels qu'ils sont arrêtés par le Directoire, se présentent comme suit :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur les rapports du Directoire et sur les comptes annuels de l'exercice, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée générale approuve les états de synthèse et les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports sus-approuvés, se soldant par un bénéfice net comptable de 687.411.359,81 dirhams. L'Assemblée générale approuve les états financiers et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports sus-approuvés, se soldant par un résultat net part du groupe de 627.392.070,81 dirhams.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance et lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 95 et suivants de la Loi 17-95, approuve la convention cadre de partage de risques et d'émission de garantie autonome à première demande sur l'activité factoring conclue entre Crédit du Maroc et la société Crédit du Maroc Leasing et Factoring.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance et lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 95 et suivants de la Loi 17-95, approuve l'avenant n°3 à la convention de partage de risques sur l'activité leasing conclu entre Crédit du Maroc et la société Crédit du Maroc Leasing et Factoring.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance et lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 95 et suivants de la Loi 17-95, approuve le contrat de bail conclu entre Crédit du Maroc et la société Crédit du Maroc Leasing et Factoring.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance et lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 95 et suivants de la Loi 17-95, approuve la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre Crédit du Maroc et la société Ecoparc de Berrechid.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance et lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 95 et suivants de la Loi 17-95, approuve l'avenant n°1 à la convention d'assistance technique et de prestations de services conclu entre Crédit du Maroc et la société Crédit du Maroc International - Banque Offshore.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 95 et suivants de la Loi 17-95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les propositions du Directoire et décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2021 comme suit :

- Bénéfice net 687.411.359,81 dirhams
- Report à nouveau antérieur 1.070.917.289,73 dirhams
- Soit un bénéfice distribuable 1.758.328.649,54 dirhams
- Dividendes aux actionnaires 281.823.442,60 dirhams
- Solde au report à nouveau 1.476.505.206,94 dirhams

En conséquence de cette affectation, il sera attribué à chacune des 10.881.214 actions composant le capital social, un dividende brut de 25,90 dirhams par action.

L'Assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 28 juillet 2022.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée générale confère quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2021.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de donner décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mandat durant l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François-Edouard Drion vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de membre indépendant du Conseil de Surveillance de Madame Nada Biaz vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Marc Didier vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de membre indépendant du Conseil de Surveillance de Madame Habiba Laklalech vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Olivier Nicolas vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Hervé Varillon vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3)

années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Crédit Agricole S.A. vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance, nomme, sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib, Madame Morgane Saint-Jalmes en qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Naziha Belkeziz, atteinte par la limite de mandats fixée pour les membres indépendants du Conseil à six (6) années, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. L'Assemblée générale remercie Madame Naziha Belkeziz pour sa précieuse contribution aux travaux du Conseil de Surveillance et de ses Comités spécialisés.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance, nomme, sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib, Monsieur Michel Le Masson en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2022 à un montant global brut de 3.500.000 dirhams et laisse le soin au Conseil de Surveillance de le répartir entre ses membres.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

Le Directoire



مصرف المغرب
CRÉDIT DU MAROC
Toute une banque pour vous